

Maisons-Alfort, le 29 octobre 2018

Conclusions de l'évaluation*
relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide TANALITH E 8001
à base de carbonate basique de cuivre, tébuconazole, propiconazole, chlorure de
didécylidiméthylammonium et carbonate de DDA,
de la société Arch Timber Protection Ltd

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide TANALITH E 8001 de la société Arch Timber Protection Ltd dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide TANALITH E 8001 est un type de produit 8¹ destiné à la protection du bois à base de carbonate basique de cuivre², tébuconazole³, propiconazole⁴, chlorure de didécylidiméthylammonium (DDACHloride)⁵ et carbonate de DDA (DDACarbonate)⁶. Le produit biocide, sous forme liquide, est utilisé en imprégnation (vide et pression) par des utilisateurs professionnels en milieu industriel.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁷.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

* Ces conclusions annulent et remplacent les conclusions émises le 21 août 2018. Le RCP en annexe a été modifié.

¹ TP8 : Produits de protection du bois

² Directive 2012/2/CE de la Commission du 9 février 2012 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du carbonate basique de cuivre en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

³ Directive 2008/86/CE de la Commission du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁴ Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁵ Directive 2013/4/UE de la Commission du 14 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du chlorure de didécylidiméthylammonium en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁶ Directive 2012/22/UE de la Commission du 22 août 2012 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du carbonate de DDA en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁷ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit TANALITH E 8001 a été évalué par le Royaume-Uni. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁸.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités britanniques et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit TANALITH E 8001 ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes. Néanmoins, un produit de dégradation apparaissant pendant le stockage induit, avec la méthode analytique proposée, une interférence avec l'une des substances actives, si bien que la teneur en substance active n'a pas formellement pu être mesurée pendant l'étude de stockage du produit. Par conséquent, il conviendra de développer une méthode d'analyse permettant de quantifier la teneur en substances actives dans la préparation puis de fournir les résultats d'une nouvelle étude de stabilité à température ambiante au renouvellement de l'autorisation.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit TANALITH E 8001 est efficace en traitement préventif (classes d'usage 1, 2, 3 et 4) contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*), les termites (*Reticulitermes spp*), les champignons destructeurs du bois (pourritures cubique, molle et fibreuse) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Le développement de résistance vis-à-vis du propiconazole, du tébuconazole, du DDACHloride, et du DDACarbonate n'a pas été mis en évidence à ce jour dans le cadre de la préservation du bois.

Certaines espèces de champignons destructeurs du bois montrent une certaine adaptation au cuivre (Pohleven *et al.*, 2002), c'est pourquoi il est associé avec d'autres substances actives. Aucun phénomène de résistance des insectes au cuivre n'a été mis en évidence jusqu'à ce jour.

En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

⁸ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation de l'exposition, liée à l'utilisation du produit TANALITH E 8001 pour le traitement des poteaux électriques et de télécommunication à haute rétention, est supérieure à l'AEL⁹ du cuivre pour les utilisateurs (104%). Cependant, considérant que l'absorption cutanée du cuivre utilisée dans cette estimation est conservatrice, cette estimation est surestimée et l'utilisation du produit a été considérée comme conforme en mars 2018 par le groupe de coordination institué en vertu de l'article 35, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 528/2012.

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit TANALITH E 8001 pour les autres usages revendiqués, est inférieure à l'AEL pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit TANALITH E 8001, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique, sédimentaire, terrestre ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation du produit TANALITH E 8001, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées en substances actives dans les eaux souterraines, liées à l'utilisation du produit TANALITH E 8001, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'application précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit TANALITH E 8001 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit TANALITH E 8001 :

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusion
Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>)	8,5 à 18,75 kg/m ³	Traitement (préventif) - classe d'usage 1 (feuillus et résineux)	Conforme

⁹ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusion
Champignons destructeur du bois (pourritures cubique, molle et fibreuse) Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>)	8,5 à 18,75 kg/m ³	Traitement (préventif) – classes d'usage 2 et 3 (feuillus et résineux)	Conforme
Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)	11,6 à 18,75 kg/m ³	Traitement (préventif) – classes d'usage 1 et 2 (feuillus et résineux)	Conforme
	11,9 à 18,75 kg/m ³	Traitement (préventif) – classe d'usage 3 (feuillus et résineux)	Conforme
Champignons destructeur du bois (pourritures cubique, molle et fibreuse) Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>)	8,5 à 31,25 kg/m ³	Traitement (préventif) – classe d'usage 3 (feuillus et résineux) Traitement des traverses de chemin de fer.	Conforme
Champignons destructeur du bois (pourritures cubique, molle et fibreuse) Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)	17,2 à 31,25 kg/m ³ .	Traitement (préventif) – classe d'usage 4 (feuillus et résineux) à l'exception du bois en contact direct avec l'eau Traitement général incluant les poteaux électriques et de télécommunication (rétention standard) et les poteaux de clôture (haute rétention)	Conforme
Champignons destructeur du bois (pourritures cubique, molle et fibreuse) Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)	31,25 à 50 kg/m ³	Traitement (préventif) – classe d'usage 4 (feuillus et résineux) à l'exception du bois en contact direct avec l'eau Traitement des poteaux électriques et de télécommunication (haute rétention)	Conforme

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TANALITH E 8001
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	TANALITH E 8000 TANALITH E 8002 TANALITH E 8003

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Arch Timber Protection Ltd (part of Lonza)
	Adresse	Wheldon Road, Castleford, West Yorkshire, WF10 2JT, Royaume Uni
Numéro de demande	BC-BP014837-30	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle parallèle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Arch Timber Protection Ltd (part of Lonza)
Adresse du fabricant	Wheldon Road, Castleford, West Yorkshire, WF10 2JT, Royaume Uni
Emplacement des sites de fabrication	Wheldon Road, Castleford, West Yorkshire, WF10 2JT, Royaume Uni

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Carbonate basique de cuivre
Nom du fabricant	Spiess-Urania Chemicals GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 50569 Köln, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Corp., Agriculture Division P.O. Box 4913 Hawthorn Road MO 64120-0013 Kansas City, Kansas, Etats Unis

Substance active	Tebuconazole
Nom du fabricant	Lanxess Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 50569 Köln, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Corp., Agriculture Division P.O. Box 4913 Hawthorn Road MO 64120-0013 Kansas City, Kansas, Etats Unis

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant 1	Janssen PMP, a division of Janssen Pharmaceutical NV

Adresse du fabricant 1	Turnhoutseweg 30, B-2340, Beerse, Belgique
Emplacement des sites de fabrication 1	Jiangsu Sevencontinent Green Chemical Ltd. North Area of Dongsha Chem-Zone, Zhangjiagang, Jiangsu, 215600, Chine.

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant 2	Lanxess Deutschland GmbH
Adresse du fabricant 2	Kennedyplatz 1 50569 Köln, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication 2	Syngenta Crop Protection AG CH – 1870 Monthey, Suisse
Nom du fabricant 3	Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd
Emplacement des sites de fabrication 3	Wenfeng Road, Yangzhou, Jiangsu 225009, Chine
Nom du fabricant 4	Jiangsu SevenContinent Green Chemical Co., Ltd
Emplacement des sites de fabrication 4	North Area of Dongsha Chem-Zone, Zhanjiagang, Jiangsu, 215600, Chine

Substance active	N,N-Didecyl-N,N-dimethylammonium chloride
Nom du fabricant	Lonza Cologne GmbH
Adresse du fabricant	Nattermannallee 1, 50829 Köln, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication 1	Clariant GmbH (toll manufacturer for Lonza GmbH) Werk Gendorf, DE-84504 Burgkirchen, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication 2	Lonza Inc., 8316 West Route 24, Mapleton, IL 61547, Etats-Unis

Substance active	N,N-Didecyl-N,N-dimethylammonium carbonate (3:2)
Nom du fabricant	Lonza Cologne GmbH
Adresse du fabricant	Nattermannallee 1, 50829 Köln, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Lonza Inc., 8316 West Route 24, Mapleton, IL 61547, Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Carbonate basique de cuivre	Copper(II) carbonate - copper(II) hydroxide (1:1)	Substance active	12069-69-1	235-113-6	14,57
Tebuconazole	1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,1684
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,1720 (technique) 0,32 (concentré technique)

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
DDAChloride	N,N-Didecyl-N,N-dimethylammonium chloride	Substance active	7173-51-5	230-525-2	0,5747 (technique) 1,25 (concentré technique)
Carbonate de DDA	Reaction mass of N,N-Didecyl-N,N-dimethylammonium carbonate and N,N-Didecyl-N,N-dimethylammonium bicarbonate	Substance active	894406-76-9 (mixture) 148788-55-0 (carbonate) 148812-65-1 (bicarbonate)	451-900-9	0,6757 (technique) 1 (concentré technique)
Monoethanolamine	2-aminoethanol	Formulant	141-43-5	205-483-3	26,91

2.2. Type de formulation

Concentré soluble (SL)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Toxicité à long terme pour le milieu aquatique Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires
Mentions de danger	H318: Provoque des lésions oculaires graves H335: Peut irriter les voies respiratoires H400: Très toxique pour les organismes aquatiques H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H318: Provoque des lésions oculaires graves H335: Peut irriter les voies respiratoires H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273: Éviter le rejet dans l'environnement P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P304: EN CAS D'INHALATION: P305: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise

	<p>P338: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer</p> <p>P340: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer</p> <p>P351: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes</p> <p>P391: Recueillir le produit répandu</p> <p>P403: Stocker dans un endroit bien ventilé</p> <p>P405: Garder sous clef</p> <p>P501: Éliminer le contenu/réceptacle dans</p>
Note	EUH208 Contient du propiconazole. Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Industriel

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produit de préservation du bois pour les classes d'usages 1 à 4, à l'exception du bois en contact direct avec l'eau et du bois à proximité de plan d'eau ou cours d'eau.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Insectes à larves xylophages</p> <p>Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Larves</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) – Adulte</p> <p>Champignons destructeur du bois (pourritures cubique, molle et fibreuse)</p>
Domaine(s) d'utilisation	<p>Traitement préventif des panneaux (post application) et du bois massif - classes d'usages 1 à 4</p> <p>Bois feuillus et résineux</p>
Méthode(s) d'application	Traitement pénétrant / imprégnation vide - pression
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>CU 1, 2 et 3 : 8,5 à 18,75 kg de produit /m³</p> <p>CU 1 et 2 (termites) : 11,6 à 18,75 kg de produit /m³</p> <p>CU 3 (termites) : 11,9 à 18,75 kg produit /m³</p> <p>CU 3 (traverses de chemin de fer) : 8,5 à 31,25 kg de produit /m³</p> <p>CU 4 (dont poteaux électriques et de télécommunication et de clôture) : 17,2 à 31,25 kg de produit / m³</p> <p>CU 4 (poteaux électriques et de télécommunication à haute rétention) : 31,25 à 50 kg de produit / m³</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	<p>Industriel</p> <p>Professionnel formé</p>
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Grand récipient pour vrac (GRV) en PEHD (1000 L)</p> <p>Réservoir en acier inox (30000 L)</p>

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

--

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

--

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
 - Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser le bois préservé en contact direct avec l'eau ou à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
 - Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
 - L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
 - Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
 - Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
 - Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons.
 - Pour le traitement des poteaux électriques et de télécommunication à haute rétention, porter des gants neufs résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) à chaque manipulation du produit, une combinaison de catégorie III type 4 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et des bottes.
 - Pour les autres usages, porter des gants neufs résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) à chaque manipulation du produit, une combinaison de catégorie III type 6 (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et des bottes.
 - L'utilisation de gants neufs, de combinaison de catégorie III type 4, de bottes et d'une protection oculaire/ faciale est nécessaire lors de la manipulation du produit concentré.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 1 an

6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de fournir, au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit, l'étude de stabilité 12 mois dans les conditions ambiantes de stockage du tébuconazole à 0, 6 et 12 mois à l'aide d'une méthode d'analyse validée avec moins de 3% d'interférence sur le pic de tébuconazole.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire.
- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.